



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 152 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
33. COMMANDE PUBLIQUE
DÉCHETS**

**Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,
gestion des déchèteries et du centre de transfert - Avenant
n°6 – Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021152-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 152 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
33. COMMANDE PUBLIQUE
DÉCHETS**

**Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,
gestion des déchèteries et du centre de transfert - Avenant
n°6 – Autorisation de signature au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-5,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Budget Primitif du budget annexe déchets voté par le Conseil communautaire en date du 8 avril 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5^{ème} groupe de l'article 5.1, relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération n°100 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 25 septembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de collecte et de gestion des déchèteries et du Centre de Transfert,

Vu la délibération n° 83 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 26 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 du marché de collecte et de gestion des déchèteries et du Centre de Transfert,

Vu la délibération n° 85 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 26 septembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4 du marché de collecte et de gestion des déchèteries et du Centre de Transfert,

Vu la délibération n° 54 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 11 avril 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 5 du marché de collecte et de gestion des déchèteries et du Centre de Transfert,

Vu l'avis de la Commission environnement, mobilités et ordures ménagères du 29 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,

Considérant qu'un marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, de gestion des déchèteries et du centre de transfert a été notifié à l'entreprise COVED en date du 14 octobre 2014 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021152-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 152 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 33. COMMANDE PUBLIQUE DÉCHETS

**Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,
gestion des déchèteries et du centre de transfert - Avenant
n°6 – Autorisation de signature au Président**

Considérant les modifications apportées par avenant en date respectivement des 06 septembre 2015, 10 janvier 2017, 1^{er} octobre 2018, 02 avril 2019 et 02 juillet 2019 ;

Considérant que le marché est conclu pour sept ans soit du 15 février 2015 jusqu'au 14 février 2022 ;

Considérant la nécessité d'adapter les prestations du marché de collecte suite aux mesures de confinement mises en place par le gouvernement à compter du 17 mars 2020 du fait du contexte sanitaire dû à l'épidémie de COVID 19 ;

Considérant qu'il a été rendu nécessaire d'adapter les prestations initiales du marché en y incluant des prestations liées à la crise sanitaire ;

Considérant l'incendie intervenu dans la nuit du 1^{er} juin 2020 sur le site du centre de transfert ayant conduit à la mise en place de prestations non prévues initialement ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif du budget annexe déchets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 6 avec la société COVED, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le :

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecoeurs.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021152-DE
Reçu le 20/12/2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°6

AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ COVED ST 2014-20 - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, GESTION DES DÉCHÈTERIES ET DU CENTRE DE TRANSFERT

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ:**

COVED

9, rue Didier Daurat

31400 TOULOUSE

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Date de notification : 14 octobre 2014

Montant du marché : 14 474 822,63 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1)

Durée du marché : 7 ans à compter du 15 février 2015.

Montant estimé de l'avenant jusqu'au 14 février 2022 : 131 122,25 € HT

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Société COVED représentée par Olivier SEIGNARBIEUX, Directeur Général Grand Sud

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021152-DE
Reçu le 20/12/2021

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°100 du Conseil communautaire du 25 septembre 2014, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion des déchèteries et du centre de transfert a été attribué à la société COVED.

Le marché notifié en date du 14 octobre 2014 et modifié par avenant en date respectivement du 06 septembre 2015, 10 janvier 2017, 1^{er} octobre 2018, 02 avril 2019 et 02 juillet 2019 est conclu pour sept ans, du 15 février 2015 jusqu'au 14 février 2022.

Considérant la nécessité d'adapter les prestations du marché de collecte suite aux mesures de confinement mises en place par le gouvernement à compter du 17 mars 2020 du fait du contexte sanitaire du à l'épidémie de COVID 19.

Qu'à ce titre, il a été décidé :

- la fermeture des déchèteries de l'Ile de Ré à compter du mardi 17 mars 2020 à 12 :00 durant la période de confinement ;
- d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets en abaissant toutefois sa fréquence afin d'adapter le niveau de service au besoin et de limiter le nombre d'agents exposés à un risque de contamination ;

Considérant qu'il s'est avéré indispensable d'adapter les prestations initiales du marché pour répondre aux protocoles sanitaires veillant à la santé et à la sécurité des agents du titulaire.

Considérant la nécessité de mettre en place un troisième gardien à l'entrée de la déchèterie du Bois Plage aux fins de faire respecter la distanciation sociale.

Considérant l'incendie intervenu dans la nuit du 1^{er} juin 2020 sur le site du centre de transfert ayant conduit à la mise en place de prestations non prévues initialement

L'objet du présent avenant est donc de déterminer :

- les prestations en moins-values et plus-values dues à la crise sanitaire ;
- le surcout d'exploitation lié au risque d'incendie sur le site provisoire du Centre de transfert ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021152-DE
Reçu le 20/12/2021

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – PRESTATIONS EN MOINS VALUE LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Considérant que conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, le pouvoir adjudicateur a poursuivi l'exécution financière des prestations à prix forfaitaires du contrat alors que celles-ci étaient suspendues,

Il convient dès lors d'en déterminer le montant afin de restituer les sommes dues à l'acheteur.

1.1. Prestation en moins-value relative au renforcement des collectes OMR en C2 (mois d'avril et mai 2020)

Prix 1.1.1.4 : - 49 976,46€ HT

1.2. Prestation en moins-value relative à la collecte des marchés (mois d'avril et mai 2020)

Prix 1.9 : - 17 074,80 € HT

1.3. Prestation en moins-value due à la fermeture des déchèteries

Prix 2.1.1.b : déchèterie du Bois Plage : - 17 293,46€ HT ;

Prix 2.1.2.b : déchèterie de Sainte Marie de Ré : - 7 139,55€ HT ;

Prix 2.1.3.b : déchèterie de Loix : - 16 795,15€ HT ;

Prix 2.1.4.b : déchèterie d'Ars en Ré : - 13 647,65€ HT ;

Prix 2.1.5.b : déchèterie des Portes en Ré : -16 795,15 € HT

1.4. Prestation en moins-value relative à la mise à disposition d'un gardien supplémentaire :

Prix 2.1.6 : - 1 776,00 € HT

1.5. Prestation en moins-value relative à la collecte du carton

Prix 1.1.8.1.a : - 6 133,22 € HT

1.6. Prestation en moins-value relative à la collecte du verre

Prix 1.1.3.1.a : - 1 434,01€ HT

Le montant total des prestations en moins-value s'élève à 148 065,45€ HT

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021152-DE
Reçu le 20/12/2021

ARTICLE 2 – PRESTATIONS EN PLUS VALUE LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

2.1. Plus-value relative à la mise en place de mesures de protection sanitaires :

Ces mesures se divisent en deux catégories :

- Mise en place d'équipements de protection individuelle : masques, gants, gel hydroalcoolique ;
- Mise en place d'un protocole de désinfection des cabines, engins, vestiaires ;

Le montant de cette plus-value au vu des relevés établis par le titulaire s'élève à 95 955,59€ HT (mois de mars 2020 à octobre 2021), soit une dépense moyenne mensuelle s'élevant à 4 797,78€ HT

Jusqu'à l'échéance du contrat, il est convenu de créer le prix nouveau suivant :

- Surcout COVID : forfait mensuel de 4 700 € HT.

2.2. Plus-value relative à la mise en place d'un troisième gardien sur la déchèterie du Bois plage en Ré sur la période de mai à septembre 2020

Le montant de cette plus-value s'élève à 15 392,00€ HT.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS EN PLUS VALUE LIEES A L'INCENDIE DE LA STRUCTURE PROVISoire DU CENTRE DE TRANSFERT

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

Considérant que l'incendie du Centre de Transfert survenu dans la nuit du 1^{er} juin 2020, a occasionné un surcout d'exploitation lié au risque d'incendie sur le site provisoire du Centre de transfert du fait :

- De l'acquisition de matériels de lutte contre l'incendie et de la réalisation d'analyse incendie pour un montant de 12 540,00€ HT ;
- De la mise en place de veilleurs de nuit pour un montant de 112 312,00 € HT.

Jusqu'à l'échéance du contrat, il est convenu de créer le prix nouveau suivant :

- Prestation de veilleur de nuit : forfait mensuel de 6 606,60 € HT.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS EN PLUS VALUE DUES A UN DEF AUT DE DEPOSE DE LA CUVE A LIXIVIATS

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021152-DE
Reçu le 20/12/2021

Considérant qu'un défaut de pose de la cuve à lixiviats a entraîné des infiltrations de la nappe phréatique ayant pour conséquence des prestations de vidange non prévues initialement pour un montant de 3 415,00 €.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Titulaire
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021152-DE
Reçu le 20/12/2021